

## Compte rendu

### De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 16 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, **Seize du mois de novembre**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h15** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOU, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

**Date de convocation** : 10 novembre 2017.

**Membres présents** : MM BATIOU Jean-Louis, DREILLARD Bruno, MOULIN Marie-Christine, LAURENCEAU Gérard, BEAUPEU Laurence, IMBERT Jean-Pierre, DENOUE Véronique, BETOU Jean-René, HUYGHE Claude, HERPIN Jean-François, BARBE Olivier, ALAIN Patrice, DUMAS Jean-Pascal, CANTENEUR Eric, GANACHAUD Thierry, PENLOUP Nicole, NDIAYE Delphine, TESSIER Michel, ROCHEREAU Fredy, BORDET Stéphanie, LUCAS Vanessa, HERMOUET Christophe, LANDAIS Virginie, BARKAN Emmanuelle, DUBOIS Jacques, SIRE François.

**Membres absents** :

- Mme TROQUIER Mariel qui a donné pouvoir à M. BARBE Olivier pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. POIRAUD Jacques qui a donné pouvoir à M. GANACHAUD Thierry pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. BROCHARD Nicolas qui a donné pouvoir à M. BETOU Jean-René pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme LIEVRE Jeanne qui a donné pouvoir à Mme DENOUE Véronique pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme HERBRETEAU Chantal qui a donné pouvoir à Mme MOULIN Marie-Christine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme MENANTEAU Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme BEAUPEU Laurence pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme PASQUIER Karine qui a donné pouvoir à M. DREILLARD Bruno pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme BARREAU Carine qui a donné pouvoir à Mme HUYGHE Claude pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. GARANDEAU Bernard qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. TARD Jean-Marc
- M. CHENE Aurélien.
- Mme STIEAU Véronique.

**Secrétaire de séance** : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, M. TESSIER Michel.



M. le Maire interroge le Conseil municipal afin de savoir si le compte rendu de la précédente séance du Conseil municipal, en date du 28 septembre 2017, suscite des remarques particulières.

M. CANTENEUR Eric formule une remarque concernant la délibération n° DE2017-09-094, ayant pour objet : **Restauration scolaire, Modalités de remboursement des salaires par le « Comité de Gestion de la restauration scolaire », commune déléguée de St Florent-des-Bois.**

Dans le cadre des débats qui ont eu lieu autour de ce dossier, Il y a eu une intervention complémentaire de sa part et de celle M. GANACHAUD Thierry en ces termes : (extrait du compte rendu)

**« M. GANACHAUD Thierry demande confirmation sur les éléments de référence pris en compte pour le calcul du remboursement des rémunérations du personnel et charges afférentes : 100 % de la masse salariale de l'année N-1.**

**M. le Maire lui confirme.**

**M. CANTENEUR Eric indique, au regard de cette réponse, qu'il ne doit pas en conséquence être fait référence à un montant forfaitaire. La délibération ainsi que la convention doivent mentionner : 100 % de la masse salariale de l'année N-1 ».**

Avec une réponse de M. le Maire comme suit : **« M. le Maire prend acte de cette remarque et indique que les documents seront modifiés en conséquence ».**

Or, M. CANTENEUR Eric fait remarquer que la délibération ne reprend pas cette mention comme cela a été indiqué.

D'un commun accord, il est convenu que ladite délibération sera complétée par les informations telles que sollicitées et acceptées lors de la séance du 28 septembre 2017 et ce, par une délibération complémentaire à inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le compte rendu de la séance du 28 septembre 2017.**



## **I – Rapport des délégations du Maire.**

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le **28.09.2017** :

<b>Date décision</b>	<b>N° Ordre</b>	<b>Nature et objet</b>
<b>Urbanisme</b>		
03.10.2017	<b>2017-032-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : 3, impasse des Saules, en agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2561, d'une superficie totale de 792 m2 appartenant à Mr et Mme Benoit VERHAEGHE. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à St Florent-des-Bois, le 2 septembre 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
03.10.2017	<b>2017-033-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : 5, route de l'Orée du Bois, en agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2816, d'une superficie totale de 1009 m2 appartenant à Mr et Mme Florent CHAVIGNAUD. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à St Florent-des-Bois, le 31 août 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
10.11.2017	<b>2017-034-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : 4, rue des Cormiers, en agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section D n° 2632, d'une superficie de 692 m2 appartenant à Mr et Mme Alain DESMAREST ; Demande formulée par Maître Alain BARREAU, notaire à Palluau (85), le 6 octobre 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
14.11.2017	<b>2017-035-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : Lieudit Les Viollières, hors agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section D n° 677, 679, 1912, 2224, 2226, 2342, 2799, d'une superficie totale de 1ha38a09ca appartenant à la SCI « La Petite Viollière », représentée par M. Frédéric FAGOT. Demande formulée par Maître François CUFI, avocat à La Roche-sur-Yon (85), le 27 septembre 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
14.11.2017	<b>2017-036-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : 8, rue des Mimosas, en agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section D n° 2164, d'une superficie totale de 724 m2 appartenant à Mme Blandine NICOLAS. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à St Florent-des-Bois, le 14 octobre 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur

		ladite propriété.
14.11.2017	<b>2017-037-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : Zone artisanale « L'Oisellerie », hors agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section ZC n° 104, 105, d'une superficie totale de 1621 m2 appartenant à ORYON. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à St Florent-des-Bois, le 13 octobre 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
14.11.2017	<b>2017-038-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : 28, Route du Bois Véraud, hors agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section D n° 2251, 2886, d'une superficie totale de 364 m2 appartenant à M. Camille YDIER. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à St Florent-des-Bois, le 18 octobre 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
15.11.2017	<b>2017-039-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : 14, rue des Tilleuls, en agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section AB n° 353, d'une superficie totale de 265 m2 appartenant à Mr et Mme Michel TENAILLEAU. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à St Florent-des-Bois, le 18 septembre 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
<b>Commande publique</b>		
<b>29.09.2017</b>	<b>2017-13-MP</b>	Signature d'un devis relatif aux travaux de balayage sur la commune Rives de l'Yon, devis établi par l'entreprise VEOLIA, 6 – Rue Nathalie Sarraute – NANTES (44) pour un montant de : <b>3 728.10 € HT, soit 4 473.72 € TTC.</b>
<b>17.10.2017</b>	<b>2017-14-MP</b>	Signature des contrats d'entretien des installations de chauffage des églises de la commune Rives de l'Yon avec l'entreprise CGV Ciel – Pôle du Landreau – LA VERRIE (85), pour un montant annuel de : <b>3 850.00 € HT, soit 4 620.00 € TTC.</b>

- Arrivée de M. HERMOUET Christophe à 20h30.

## II – FINANCES - COMPTABILITE

1.

**DE2017-11-101**

**Projet « Rénovation énergétique et restructuration de la salle de sports Elie LAURENT et de la salle polyvalente, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux » : Délibération portant validation de missions complémentaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à confier à la SPL.**

**(CF annexe n° 1/ Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage)**

- Arrivée de Mme NDIAYE Delphine à 20h45.  
M. le Maire confie la présentation de ce dossier à M. DREILLARD Bruno, adjoint en charge de son suivi.

**Délibération :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la commune de Rives de l'Yon n° 15 DRTCAJ/2 – 676 du 28 décembre 2015, issue de la fusion des communes de Chaillé-sous-les-Ormeaux (adhésion suivant délibération du 9 novembre 2012), et de la commune de Saint Florent des Bois (non adhérente), actionnaires de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

**Vu la délibération DE2016-11-111 prise par le Conseil municipal en date du 10.11.2016 validant une convention de maîtrise d'œuvre** à passer entre la commune Rives de l'Yon et l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (SPL) **relative à la mission FAISAS/PROG** concernant le projet de rénovation énergétique et restructuration de la salle de sport Elie LAURENT et de la salle polyvalente, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux et **donnant un avis favorable pour le lancement du projet;**

**Vu la délibération DE2017-09-093 prise par le Conseil municipal en date du 28.09.2017 validant le programme de l'opération susvisé ;**

**Considérant que, pour permettre la poursuite du suivi de ce projet, il convient de confier à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (SPL) des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage complémentaires, telles que détaillées :**

- **Tranche ferme :**  
- **1 750.00 € HT pour le choix du maître d'œuvre (MOEU).**
- **Tranche optionnelle n° 1 :**  
- **1.70 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre (ETUD).**
- **Tranche optionnelle n°2 :**  
- **1.70 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception des travaux (TRVX).**

**Montant prévisionnel de l'opération : 282 600.00 € HT (Hors révision/actualisation et honoraires AMO).**

**Montant prévisionnel des travaux : 243 750.00 € HT.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité de ses membres,**

1. Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de mandat relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :

**En tranche ferme :**

- 1 750,00 € HT pour le choix du maître d'œuvre. **(MOEU)**

**En tranche optionnelle n° 1 :**

- 1.70 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre. **(ETUD)**

**En tranche optionnelle n° 2 :**

- 1.70 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux. **(TRVX)**

2. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal « commune », Chapitre 21.

3. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

**2.**

**DE2017-11-102**

**Projet « Extension de la salle de repos et rénovation du groupe scolaire F. DOLTO, commune déléguée de St Florent-des-Bois » : Délibération portant validation du choix du maître d'oeuvre.**

**Présentation du dossier :**

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à M. DREILLARD Bruno, adjoint en charge de son suivi.

Concernant le projet « Extension de la salle de repos et rénovation du groupe scolaire F. DOLTO, commune déléguée de St Florent-des-Bois », un bref historique des décisions prises à ce jour est rappelé :

- **Le 11.05.2017 : Délibération validant un projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec la SPL.**
- **Le 12.07.2017 : Délibération portant approbation du programme et décidant le lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre.**

**Rappel du montant estimatif des travaux : 242 370 € HT.**

Ainsi, une consultation sur procédure adaptée a été lancée, conformément aux articles 27, 34 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

**Quelques précisions sur cette consultation :**

**1/ Jugement des candidatures :** 3 candidatures ont été sélectionnées au regard des critères énoncés ci-dessous : a – Capacités professionnelles en adéquation avec le projet = 50 %. b – Capacités techniques, économiques et financières en adéquation avec le projet = 50 %.

**2/ Jugement des offres :** Après sélection des candidatures et remise des offres, le maître d'ouvrage (avec commission MAPA) a auditionné les 3 candidats admis à présenter une offre et retiendra celle économiquement la plus avantageuse, en fonction de critères pondérés suivants :

- Critère 1 : Rémunération (50 %)
- Critère 2 : Méthodologie de travail envisagée par l'équipe (40 %).
- Critère 3 : Capacité de l'équipe compte tenu du respect du planning prévisionnel (10 %).

Au regard des éléments sus énoncés,

Au regard de l'analyse des offres et de l'audition des candidats,

**Tableau récapitulatif d'analyse des offres :**

Equipes De Maîtrise d'œuvre	Critère 1 (50 %)	Critère 2 (40 %)	Critère 1 (10 %)	TOTAL	Classement
	Note / 5	Note / 4	Note / 1	Note / 10	
Groupement représenté par <b>le Cabinet 6 K</b>	<b>4.87</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>7.87</b>	<b>3ème</b>
Groupement représenté par <b>le Cabinet ORIGAMI</b>	<b>4.75</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>9.75</b>	<b>1<sup>ER</sup></b>
Groupement représenté par <b>le Cabinet RIGOLAGE</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>0.75</b>	<b>8.75</b>	<b>2<sup>ème</sup></b>

Ces offres correspondent aux missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

**1/ Mission de base,**

- 1-1 Etudes d'Esquisse (ESQ)
- 1-2 Etudes d'Avant-Projet (AVP, APS, APD)
- 1-3 Etude de Projet (PRO)
- 1-4 Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- 1-5 Etudes d'Exécution (EXE) partielles
- 1-6 Visa des Etudes d'Exécution et de Synthèse (VISA)
- 1-7 Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (DET)
- 1-8 Assistance aux opérations de Réception (AOR).

**2/ Mission ORDONNANCEMENT, COORDINATION ET PILOTAGE (OPC).**

Pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre, telles que détaillées ci-dessus,

Il est donc proposé de retenir l'offre du groupement représenté par le Cabinet ORIGAMI pour un taux de 10.20 %, soit : 24 721.74 € HT.

**Délibération :**

**Après avoir entendu l'exposé tel que détaillé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,**

- **Décide de retenir l'offre du groupement représenté par le Cabinet ORIGAMI (Montaigu) pour un taux de 10.20 %, soit 24 721.74 € HT, pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre telles que détaillées ci-dessus**

dans le cadre du projet « Extension de la salle de repos et rénovation du groupe scolaire F. DOLTO, commune déléguée de St Florent-des-Bois ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Résultats du vote :**

- **Votants = 35.** Abstention = 1. Mme LUCAS Vanessa s'abstient considérant qu'elle ne dispose pas de toutes les pièces justificatives nécessaires pour sa prise de décision relative à ce dossier.
- **Suffrages exprimés = 34.**
- **Pour = 34.**

**3.**

**DE2017-11-103**

**Les contrats d'assurance de la commune et du CCAS de RIVES DE L'YON : Délibération validant le choix des prestataires après une consultation lancée dans le cadre de la procédure des marchés publics de prestation de services en assurance, avec effet au 01.01.2018 ou selon les dates d'effet mentionnées à l'acte d'engagement.**

**Présentation du dossier :**

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à M. TESSIER Michel, adjoint en charge de son suivi.

Concernant ce dossier,

Il rappelle :

- **Le 26 janvier 2017, une convention a été passée avec le Cabinet Delta Consultant pour une mission d'assistance à renégociation des contrats d'assurance de la commune. (pour un coût global d'honoraires de : 2 520.00 € TTC.**
- **Le 6 avril 2017, le Conseil municipal, par délibération DE2017-04-050, a validé une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Rives de l'Yon, pour la passation des marchés d'assurances.**

Il apporte des précisions :

- sur l'organisation de la procédure de consultation,
- sur la synthèse des offres reçues.

**Organisation de la procédure**

Date limite du dépôt des offres : 20.06.2017 à 12h30,

Nombre de plis reçus dans les délais = 5, dont 4 par voie électronique :

- SMACL,
- GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE,
- BRETEUIL ASSURANCES
- SARRE & MOSELLE/PROTEXIA
- 2C COURTAGE/CFDP.

**Délai de validité des offres** = à compter de la date de remise des offres jusqu'au 31.12.2017.

**Les risques à assurer** sont regroupés en 4 lots :

- **LOT 1 = Dommages aux biens et risques annexes, avec effet selon les dates mentionnées à l'acte d'engagement.**
- **LOT 2 = Responsabilité civile et risques annexes, avec effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 0 heure.**
- **LOT 3 = Protection juridique et risques annexes, avec effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 0 heure.**
- **LOT 4 = Assurance véhicules à moteur et risques annexes, avec effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 0 heure.**

**Terme du marché** : 31.12.2021 à minuit, avec faculté de résiliation à chaque échéance annuelle par chacune des parties contractantes suivant préavis de : 4 mois.

L'ensemble des lots reprend les garanties d'assurance actuelles et intègrent des extensions précisées sur le tableau joint.

Méthode d'appréciation des offres :

Chaque lot étant indépendant, les offres ont été évaluées lot par lot, en fonction :

1 – Valeur technique de l'offre, avec note maximale de 60 points.

2 – Tarification, avec note maximale de 40 points.

Commentaire final de DELTA CONSULTANT :

En prenant en considération les écarts de cotisations, lot par lot, générés selon les options de franchises applicables par sinistre ainsi que la sinistralité de la collectivité sur les 4 dernières années, le conseil de DELTA CONSULTANT pour orienter le choix de franchise pour chacun des lots est le suivant :

- **LOT 1 – DOMMAGES AUX BIENS : franchise générale de 250 euros.**  
 ☛ Franchise 2017 = 300 €.
- **LOT 2 – RESPONSABILITE CIVILE : sans franchise.**  
 ☛ Franchise 2017 = néant.
- **LOT 3 – PROTECTION JURIDIQUE : formule 2 (barème contractuel honoraires d'avocats x 2).**  
 ☛ Franchise 2017 = néant.
- **LOT 4 – VEHICULES A MOTEUR : Franchise incendie-vol : 250 euros (formule1)**  
 ☛ Franchise 2017 = néant à 450 €.

Ces options de garanties et de franchise correspondent à la simulation 2 que DELTA Consultant propose de retenir.

Détail de la simulation 2 :

<b>Lot 1 -DOMMAGES AUX BIENS</b>	<b>GROUPAMA :</b>	<b>7 492.00 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☛ Franchise générale : 250 €.</li> <li>☛ Extension (s) de garantie :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vandalisme sur mobilier urbain et Biens extérieurs.</li> <li>▪ Remplacement des serrures : prise En charge après effraction et vol des clés des bâtiments municipaux.</li> <li>▪ Ruissellement des eaux.</li> <li>▪ Dommages occasionnés par les virus et la fraude informatique.</li> <li>▪ Bris de machines (matériel autre qu'informatique ou bureautique).</li> </ul> </li> </ul>
<b>Lot 2 -RESPONSABILITE CIVILE</b>	<b>SMACL :</b>	<b>2 229.05 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☛ Franchise générale : Néant. (Formule 1)</li> <li>☛ Indemnités contractuelles.</li> </ul>
<b>LOT 3 -PROTECTION JURIDIQUE</b>	<b>SMACL :</b>	<b>1 023.66 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☛ Formule 2               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Barème contractuel de prise en charge des honoraires d'avocat multiplié par 2.</li> </ul> </li> <li>☛ Extension (s) de garantie :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Litiges liés à l'expropriation.</li> <li>▪ Litiges liés à la qualité de bailleur.</li> <li>▪ Ruissellement des eaux.</li> <li>▪ Frais de protection d'un agent ou d'un élu.</li> </ul> </li> </ul>

<p>LOT 4 -VEHICULES A MOTEUR      GROUPAMA :      3 302.33 €</p> <p>☛ FRANCHISE INC./VOL/DTA : 250 €</p> <p>▪ (Formule 1)</p> <p>☛ AUTO COLLABORATEURS en mission :</p> <p>▪ Franchise néant.</p>
<p><b>BUDGET ANNUEL PREVISIONNEL : 14 047.04 €.</b></p>

En outre, il est précisé que la répartition annuelle des charges en matière de prestation de services en assurance, **entre le budget communal et le budget CCAS est celle-ci :**

N° Lots	Nature du lot	Budget principal « Commune »	Budget « CCAS »	TOTAL	Franchise ou autre précision
1	Dommages aux biens et risques annexes	6 882.00	610.00	<b>7 492.00</b>	250.00 € pour les 2 budgets
	☛ Date prise effet	<u>1/Chaillé = 01.01.2018</u> <u>2/St Florent = 01.04.2018</u>	<b>01.01.2018</b>		
2	Responsabilité civile et risques annexes	2 011.05	218.00	<b>2 229.05</b>	Néant
	☛ Date prise effet	<b>01.01.2018</b>	<b>01.01.2018</b>		
3	Protection juridique et fonctionnelle	1 023.66	/	<b>1 023.06</b>	Prise en charge des honoraires d'avocats sur la base du barème contractuel multiplié par 2
	☛ Date prise effet	<b>01.01.2018</b>	<b>01.01.2018</b>		
4	Véhicules à moteur	3 302.33	/	<b>3 302.33</b>	
	☛ Date prise effet	<b>01.01.2018</b>	<b>01.01.2018</b>		
<b>TOTAUX</b>		<b>13 219.04</b>	<b>828.00</b>	<b>14 046.44</b>	

**Délibération :**

Après avoir connaissance de l'analyse des offres remises dans le cadre de la consultation,

Après avoir entendu l'exposé tel que détaillé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- **ADOpte**, pour une application à compter du **01.01.2018** ou à compter de la date figurant dans les actes d'engagement, les propositions d'assurance telles que détaillées ci-dessus (*simulation 2*), en retenant comme prestataires :
  - \* Lot 1 « **DOMMAGES AUX BIENS** » = **GROUPAMA**
  - \* Lot 2 « **RESPONSABILITE CIVILE et risques annexes** » = **SMACL**
  - \* Lot 3 « **PROTECTION JURIDIQUE et FONCTIONNELLE** » = **SMACL**
  - \* Lot 4 « **VEHICULES A MOTEUR** » = **GROUPAMA**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Résultats du vote :**

- **Votants = 35.** Abstention = 1. Mme LUCAS Vanessa s'abstient de voter considérant que le rapport d'analyse des offres fait défaut.

- **Suffrage exprimés = 34.**

- Pour = 34.

4.

**DE2017-11-104**

**Ensemble immobilier appartenant aux conjoints SIMONNEAU, situé sur la commune déléguée de St Florent-des-Bois : Délibération validant l'acquisition de ce bien par la commune Rives de l'Yon, en vue de la construction de logements locatifs sociaux.**

(Cf annexe n° 2/Plans de situation)

\* Arrivée de M. BROCHARD Nicolas à 21h30.

**Présentation du dossier :**

La commune Rives de l'Yon est concernée par l'application de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui pose notamment le principe suivant :

« 20 % de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les agglomérations comprenant au moins 50 000 habitants ».

La commune Rives de l'Yon a donc l'obligation de disposer de 20 % de logements locatifs sociaux sur son territoire en 2025 et doit, par conséquent, réaliser les logements locatifs manquants.

Aujourd'hui, le taux actuel de la commune Rives de l'Yon se situe à 10.10 %.

Dans un tel contexte et afin de permettre l'atteinte des objectifs, une délibération a été prise par le Conseil municipal de Rives de l'Yon en date du 11 mai 2017 (DE2017-05-063) validant la signature d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la Roche-sur-Yon Agglomération et la commune Rives de l'Yon.

Ainsi, pour tendre

- Vers les objectifs fixés par la loi SRU, tels qu'exposés ci-dessus,
  - Vers une densification du centre bourg, telle que préconisée par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),
- Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin que la commune Rives de l'Yon se porte acquéreur d'un ensemble immobilier appartenant aux Conjointes SIMONNEAU, situés rue du Général de Gaulle, commune déléguée de St Florent-des-Bois. Cet ensemble est constitué de l'ancien commerce « boucherie/charcuterie », comprenant les parcelles suivantes :

- Section AB, n° 449
- Section AB, n° 450, à diviser en 2 dont une partie serait conservée par le vendeur.
- Section AB, n° 85
- Section AB, n° 86.

Soit une surface globale d'environ 18a00ca.

Il est précisé que la démolition du bâti existant serait prise en charge par le futur bailleur social, dans le cadre de l'opération de construction des logements locatifs sociaux.

Les conjoints SIMONNEAU acceptent de céder les parcelles susvisées, situées en zone U du PLU, au prix de 150 000 €, frais notariés et de géomètre en plus, à la charge de l'acquéreur.

**Délibération :**

Au vu de cet exposé,

Considérant les obligations posées notamment par la loi SRU du 13 décembre 2000 en matière de logements sociaux,

Considérant que la commune Rives de l'Yon doit obligatoirement réaliser des logements locatifs sociaux afin de répondre à ses obligations,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote,**

- **Décide que la commune se porte acquéreur de l'ensemble immobilier SIMONNEAU, tel que détaillé ci-dessus, au prix, hors frais de notaire et de géomètre, s'établissant à 150 000 €.**
- **Charge M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette acquisition.**
- **Précise que les crédits nécessaires pour financer cette opération sont inscrits au budget communal.**

**Résultats du vote :**

- Votants = 35. Abstention = 1. M. GANACHAUD Thierry s'abstient considérant que la prise de décision relative à ce dossier est trop précipitée. Suffrages exprimés = 34.
- Pour = 34.

**5.**

**DE2017-11-105**

**Recensement de la population, année 2018 : Délibération validant les modalités de rémunération des agents recenseurs.**

**Présentation du dossier :**

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à Mme MOULIN Marie-Christine, adjointe en charge de son suivi.

M. le Maire rappelle que la commune Rives de l'Yon est concernée par les opérations de recensement de la population en 2018.

Ces opérations vont se dérouler du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Ont été nommées respectivement coordonnatrice et coordonnatrice adjointe pour ce recensement, Mmes Mauricette DURAND et Maryline LORIEU.

La commune Rives de l'Yon est découpée en 8 districts. Pour chacun de ces districts, un agent recenseur aura en charge les opérations de recensement.

Le recrutement de ces agents recenseurs est actuellement en cours. Il convient, dès à présent, de fixer les modalités de leur rémunération.

M. le Maire indique que les modalités de rémunération des agents recenseurs étaient fixées différemment sur les 2 communes historiques :

**- Pour Chaillé-sous-les-Ormeaux, (dernier recensement = en 2014, avec 3 districts et 3 agents recenseurs)**

- \* Fixation d'une tarification par nature de bulletin collecté,
- \* Fixation d'une tarification par journée de formation suivie,
- \* Fixation d'un forfait pour les frais de déplacement (estimatif au regard de la grandeur du district).

L'ensemble constitue **une rémunération NETTE**. Ainsi les 3 agents recenseurs perçoivent une rémunération légèrement différente. (En 2014 : rémunération brute pour les 3 agents = 741 €, 918 €, 962 €). Le montant de la dotation forfaitaire d'Etat = 2 885 €.

**- Pour St Florent-des-Bois, (dernier recensement = en 2013, avec 5 districts et 5 agents recenseurs)**

- \* Montant de la **rémunération brute**, montant identique pour chaque agent et égal au montant de la dotation forfaitaire de l'Etat divisé par 5, nombre d'agents recenseurs. (en 2013 : rémunération brute = 1 081 €, soit la dotation forfaitaire d'Etat 5 407 € : 5).

Pour information, la commune Rives de l'Yon va, dans le cadre de ce recensement 2018, **recevoir une dotation de l'Etat à hauteur de : 7 613 €.**

M. le Maire précise que les opérations de recensement évoluent très nettement. De plus en plus les personnes recensées remplissent et font retour des questionnaires à partir d'internet.

Pour le recensement de la population 2018,

Il est proposé **une rémunération NETTE par agent recenseur calculée comme suit :**

- Montant de la dotation forfaitaire globale divisé par le nombre d'agents recenseurs, soit : **7 613 € / 8 = 951.62 €, arrondi à 960 €, montant NET après déduction des charges ouvrières. Les charges patronales sont bien évidemment acquittées par la collectivité.**

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé tel que détaillé ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 0 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** un montant de **rémunération NETTE** (après déduction des charges ouvrières) pour chacun des 8 agents recenseurs, en charge du recensement de la population – Année 2018, s'établissant à **960 €**.

### **III – ENFANCE, JEUNESSE**

1.

**DE2017-11-106**

**Aide financière au fonctionnement pour l'accueil d'enfants en situation de handicap – Année 2017 : Délibération autorisant la signature d'une convention à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée (CAF) et la commune Rives de l'Yon.**

**(cf annexe n° 3 /Convention)**

**Présentation du dossier :**

M. le Maire donne la parole à Mme HUYGHE Claude, conseillère municipale déléguée en charge de ce dossier.

Elle expose :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'allocations Familiales de Vendée soutient et promeut le développement de l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu collectif.

Cette aide vise à permettre l'intervention d'une tierce personne qui est chargée d'accompagner les actes de la vie quotidienne pour lesquels l'enfant a besoin d'être aidé.

De nouveaux besoins sont apparus concernant la prise en charge des enfants en situation de handicap pendant les Temps d'Activités Périscolaires ou les temps périscolaires. Dans le cadre du développement d'une politique éducative et de loisirs accessible à tous, la CAF de la Vendée a souhaité y répondre en adaptant sa réglementation.

Les gestionnaires concernés ont dorénavant la possibilité soit, d'employer directement du personnel AVS (Auxiliaire de Vie Sociale), soit de recourir à une association prestataire pour encadrer ces enfants sur des temps définis dans les structures (ALSH – Accueil de Loisir Sans Hébergement/ Périscolaire /TAP...), sous réserve de recourir à un personnel qualifié et diplômé, à minima « Auxiliaire de Vie Sociale ».

**En ce qui concerne la commune Rives de l'Yon**, cette aide ponctuelle, non pérenne, est destinée à apporter, actuellement, une aide humaine dans l'accueil d'un enfant (10 ans) durant les TAP.

Cet enfant est accompagné par Mme Josiane NAULEAU sur les temps scolaires (en tant qu' « AVS »). Cette dernière est favorable pour accompagner l'enfant 1H/semaine sur les TAP. Un contrat en CDD (Contrat à Durée Déterminée) peut être établi avec cette personne selon les périodes déterminées avec la famille.

**Sous conventionnement, dans le cadre de l'emploi direct par le gestionnaire d'une personne qualifiée (« AVS ») la CAF prend en charge 100% du coût de l'intervention de l'Auxiliaire de Vie Sociale, plafonné à 17€ de l'heure chargée.**

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,**

- Valide les termes de la convention d'aide financière au fonctionnement – Aide pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, année 2017, à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la commune Rives de l'Yon.

- Charge M. le Maire de la signature de la convention.

## IV – ADMINISTRATION GENERALE et AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1.

DE2017-11-107

**Commune déléguée de St Florent-des-Bois : Délibération validant l'attribution d'un nom à un pont.**

(cf annexe 4/Plans de situation)

### Présentation du dossier :

M. le Maire donne la parole à Mme MOULIN Marie-Christine, adjointe en charge de ce dossier.

Elle expose :

Le pont mégalithique qui franchit le Marillet à la limite des deux communes, La Chaize-le-Vicomte et Rives de l'Yon – Commune déléguée de St Florent-des-Bois, restauré au cours de l'été 2016, et inauguré le samedi 16 septembre 2017, est inscrit au cadastre napoléonien (1811 - Saint-Florent- des- Bois) **sous le nom de Pont des Chevaliers**. En accord avec la commune de la Chaize-le-Vicomte, il est proposé d'adopter ce nom pour désigner le pont.

### Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

En accord avec la commune de la Chaize-le-Vicomte,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- décide de valider le nom de « Pont des Chevaliers » pour le pont mégalithique qui franchit le Marillet à la limite des deux communes, La Chaize-le-Vicomte et Rives de l'Yon – Commune déléguée de St Florent-des-Bois.

## V – INTERCOMMUNALITE

1.

DE2017-11-108

**Communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » : Délibération définissant les conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'activités économiques (ZAE) et Ateliers-relais à la Roche-sur-Yon Agglomération.**

(Cf annexes n° 5, n°6, n° 7)

### Présentation du dossier :

La Commission Locale des Charges transférées (CLECT) de La Roche-sur-Yon Agglomération s'est réunie le 12 septembre 2017 pour déterminer le coût du transfert par les communes à l'Agglomération des zones d'activités économiques et des ateliers-relais, dans le cadre des compétences en matière de développement économique.

L'article 66 de la loi NOTRe a modifié l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a rendu l'exercice de ces compétences obligatoires par les communautés d'agglomération au 1er janvier 2017.

### **1 - concernant les zones d'activités économiques :**

Les zones d'activités économiques communales restant à transférer à sont :

COMMUNE	NOM DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES
LA ROCHE-SUR-YON	LES JAULNIERES

LA ROCHE-SUR-YON	LES OUDAIRIES
LA ROCHE-SUR-YON	LA COURTAISIÈRE
LA ROCHE-SUR-YON	ACTI NORD : intégration Rue Monge
LA ROCHE-SUR-YON	BEAUPUY 4 : intégration Rond-point Tazieff et abords
MOUILLERON-LE-CAPTIF	ZONE ARTISANALE SAINT-ELOI - EXTENSION
DOMPIERRE-SUR-YON	ZONE ARTISANALE LE LUNEAU
LA FERRIÈRE	LOTISSEMENT COMMERCIAL RUE NATIONALE

Afin de pouvoir céder les terrains disponibles dans les zones d'activités économiques à des entreprises, la Roche-sur-Yon Agglomération, seule compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, doit racheter les terrains aux communes propriétaires.

L'Agglomération doit à présent définir précisément les conditions financières, juridiques et patrimoniales des transferts de patrimoine et doivent être approuvés par délibérations concordantes de l'Agglomération et de toutes les communes membres.

La Commission Locale des Charges transférées (CLECT) de La Roche-sur-Yon Agglomération s'est réunie le 12 septembre 2017 pour évaluer le coût des charges nettes transférées à l'Agglomération des zones d'activités économiques communales. Elle a retenu également les conditions patrimoniales et financières suivantes :

### 1.1 Les conditions patrimoniales :

Le principe retenu est celui de la valorisation patrimoniale des terrains cessibles situés dans les zones d'activités économiques. Le transfert a lieu en pleine propriété afin que l'Agglomération puisse revendre les terrains à des entreprises :

- Racheter les terrains de chaque zone en fonction de l'avancement des aménagements ou de la commercialisation des lots :
  - terrain non aménagé (ou réserve foncière) : valeur comptable (rachat au prix d'acquisition) ou valeur actualisée (après avis des Domaines)
  - terrain aménagé : valeur vénale (rachat au prix de marché sur avis des Domaines)
  - terrains en cours d'aménagement : approche par le bilan avec un partage du risque aménageur entre les communes et l'Agglomération au prorata du taux de commercialisation des terrains à la date du transfert
- Mise à disposition gratuite des équipements publics nécessaires à la gestion de la zone d'activités : voirie, réseaux divers

Il est précisé que l'ensemble des équipements publics appartenant aux communes (centre techniques municipaux...) sont exclus du présent transfert.

Les terrains disponibles dans les zones d'activités de La Roche-sur-Yon et Dompierre-sur-Yon ont été estimés au prix HT au m<sup>2</sup> évalué par les avis des Domaines.

Suite à une étude de sol du 28 septembre 2015 et compte tenu de la présence d'une zone humide de 7 000 m<sup>2</sup> sur les terrains appartenant à la commune de Mouilleron-le-Captif, la CLECT propose l'acquisition des parcelles B 23 (hors B 23p) et B 3286 d'une superficie totale de 13 784 m<sup>2</sup> au prix de 5,50 € HT le m<sup>2</sup> (au lieu du prix de vente de 13 € HT le m<sup>2</sup> indiqué dans l'avis des domaines). Ce prix de 5,50 € HT le m<sup>2</sup> correspond également à l'acquisition par l'Agglomération de la parcelle B 23p de 1 200 m<sup>2</sup> par délibération n°2 du conseil communautaire du 20 juin 2017.

Enfin, il n'y a plus de terrain disponible appartenant à la commune sur la zone de la Ferrière

Le récapitulatif des terrains à acquérir auprès des communes est le suivant :

ZAE	PARCELLES	SUPERFICIE EN M <sup>2</sup>	EVALUATION CLECT PRIX HT AU M <sup>2</sup>	EVALUATION CLECT PRIX HT TOTAL
LA ROCHE SUR YON LES OUDAIRIES	HO 24	3 000	25 €	75 000 €
LA ROCHE SUR YON	HI 29 ET 30	7 915	20 €	158 300 €

LA COURTAISIÈRE				
MOUILLERON LE CAPTIF ZONE ARTISANELE SAINT-ELOI - EXTENSION	B 23 (hors 23p) B 3286	13 784	5,50 €	75 812 €
DOMPIERRE SUR YON ZONE ARTISANALE LUNEAU	ZT 200, 207, 208,211, 212,213 et 214	12 026	19 €	228 494 €

A la date du transfert, deux zones sont en cours d'aménagement :

- sur la zone Le Luneau à Dompierre-sur-Yon : le taux de commercialisation des terrains est de 15,46% avec un bilan prévisionnel à l'achèvement présentant un déficit de 322 957,15 €.

Au vu du bilan définitif et en fonction du résultat à l'achèvement de la zone (totalité des terrains vendus), une quote-part du déficit sera imputable à la commune à hauteur de 15,46 %, déduction faite de la subvention de 150 000,00 € versée par la commune de Dompierre-sur-Yon au budget annexe de la ZAE.

- sur la zone St-Eloi à Mouilleron-le-Captif : le taux de commercialisation des terrains est de 51,03% sans bilan prévisionnel à l'achèvement.

Au vu du bilan définitif et en fonction du résultat à l'achèvement de la zone (totalité des terrains vendus), une quote-part de l'excédent ou du déficit sera imputable à la commune à hauteur de 51,03 %.

### **1.2 Les conditions financières :**

- La cession des terrains à titre onéreux entraîne la non prise en compte des emprunts dans l'évaluation des charges (pas de minoration de l'AC au titre des intérêts et amortissement du capital de la dette)
- Le transfert des charges d'entretien des zones est évalué à partir de coûts unitaires pour la voirie, l'éclairage, les espaces verts arrêtés pour chaque commune lors du précédent transfert de zones d'activités économiques en 2010 et actualisés par rapport à l'évolution du point d'indice de la fonction publique entre 2010 et 2017 (+1,2%) ou, s'ils sont identifiés, sur la moyenne des coûts sur les 3 dernières années et de retenir le coût le moins élevé

Sur le plan juridique, les communes mettent à disposition de la Roche-sur-Yon Agglomération à titre gratuit les espaces publics et/ou équipements publics compris dans le périmètre de la zone d'activités économiques et destinés à son fonctionnement.

La Roche-sur-Yon Agglomération en assure l'aménagement, l'entretien et la gestion tant en fonctionnement qu'en investissement. Elle assure en outre la responsabilité consécutive à l'exercice de sa compétence au sein des zones d'activités économiques.

Les services de la commune interviendront, pour le compte de l'Agglomération, pour assurer les missions d'entretien des zones d'activités économiques et seront remboursées par l'Agglomération dans les conditions prévues dans la convention cadre du schéma de mutualisation en cours entre chaque commune membre et l'Agglomération.

### **2- Concernant les ateliers-relais :**

Les ateliers-relais concernés sont les usines-relais 35 et 36 situés dans la ZAC Belle Place à la Roche-sur-Yon et font l'objet de deux crédits-baux en cours avec respectivement les entreprises SAS Trait d'union et SA Vendée Concept.

L'évaluation retenue à l'unanimité des membres présents de la CLECT correspond au rachat à la Ville de la Roche-sur-Yon par l'Agglomération au 31 décembre 2017 des 2 usines-relais sur la base du capital restant dû (après l'échéance de décembre 2017) des 2 crédits-baux soit 1 008 776,82 € sans calcul de charges.

Aux termes de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, « L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution ».

La présente délibération est accompagnée d'un procès-verbal pour chaque zone d'activités économiques et ateliers-relais, établi contradictoirement entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la commune concernée, qui arrête la consistance, la situation juridique et l'état physique des biens transférés.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions patrimoniales et financières, telles que décrites ci-dessus, pour les zones d'activités économiques et ateliers-relais.**

**Délibération :**

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-17,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 8 novembre 2016 mettant en conformité les statuts suite à la loi NOTRe,

**Vu les rapports de la CLECT du 12 septembre 2017 et du 24 octobre 2017,**

Vu les conventions cadres du schéma de mutualisation signées entre La Roche-sur-Yon Agglomération et les communes de la Roche-sur-Yon le 29 août 2016, de Dompierre-sur-Yon le 29 septembre 2016, de la Ferrière le 22 septembre 2016 et de Mouilleron-le-Captif le 11 octobre 2016,

Vu les avis des domaines,

Vu l'étude de sol du 28 septembre 2015 sur les terrains appartenant à la commune de Mouilleron-le-Captif,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- **APPROUVE** les conditions patrimoniales et financières telles que décrites ci-dessus pour les zones d'activités économiques et ateliers-relais
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**2.**

**DE2017-11-109**

**SIVOM Les Coteaux de l'Yon : Délibération portant désignation de 5 délégués titulaires supplémentaires, après modification, par arrêté préfectoral, de la représentativité de la commune Rives de l'Yon au sein de cette instance.**

**(Cf annexes n°8/ Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-544 du 28.07.2017 portant modification des statuts du Sivom les Coteaux de l'Yon, n°9/Statuts du Sivom des Coteaux de l'Yon, validés par le comité le 2 mai 2017)**

**Présentation du dossier :**

M. le Maire rappelle que, suite à la création de la commune nouvelle « Rives de l'Yon », il a été procédé à une désignation des délégués de cette nouvelle collectivité appelés à siéger au sein du SIVOM les Coteaux de l'Yon, par délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2016, délibération DE2016-04-52.

Conformément à ses statuts de l'époque, ce syndicat est administré par un comité composé de 5 délégués titulaires par commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT, ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix en sachant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Ainsi par la délibération sus visée, les 5 délégués titulaires élus, représentant la commune Rives de l'Yon et appelés à siéger au sein du SIVOM les Coteaux de l'Yon, sont, depuis le 28 avril 2016 :

- **M. DREILLARD Bruno**
- **Mme DÉNOUE Véronique**
- **Mme PASQUIER Karine**
- **M. BETOU Jean-René**
- **M. BATIOU Jean-Louis.**

M. le Maire indique que, suite à une modification des statuts du Sivom les Coteaux de l'Yon, validé par arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-544 du 28.07.2017, après des délibérations concordantes de chacune des communes membres (8 juin 2017 pour la commune Rives de l'Yon), **la composition du comité syndical a été modifiée** (cf article 5).

C'est ainsi que le nombre de délégués titulaires chargés de représenter la commune Rives de l'Yon au sein du SIVOM les Coteaux de l'Yon passe de 5 à 10 délégués titulaires.

En conséquence, il convient donc que le Conseil municipal Rives de l'Yon procède à une élection complémentaire, afin d'élire 5 délégués titulaires supplémentaires.

M. le Maire invite donc les membres du Conseil municipal à procéder à une élection au scrutin secret, à la majorité absolue des voix. Il rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé sera élu.

Mme LANDAIS Virginie et M. DUBOIS Jacques, membres du Conseil municipal, sont chargés des opérations de dépouillement des votes.

**Délibération :**

Au vu de cette présentation,  
Après en avoir délibéré,  
Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets,

Le Conseil municipal

- Procède à l'élection des 5 délégués complémentaires, appelés à siéger au sein du SIVOM les Coteaux de l'YON, comme suit :

☛ **Pour le 6<sup>ème</sup> poste de délégué titulaire**, les candidats sont :

- M. ROCHEREAU Fredy,
- Mme LANDAIS Virginie.

Nombre de votants = 35 , Bulletins blancs ou nuls = 3, Suffrages exprimés = 32.

Majorité absolue = 17, nécessaire pour le 1<sup>ER</sup> tour de scrutin.

Ont obtenu au 1<sup>er</sup> tour :

- M. ROCHEREAU Fredy = 20 voix.
- Mme LANDAIS Virginie = 10 voix.
- M. HERMOUET Christophe = 1 voix.
- M. DUBOIS Jacques = 1 voix.

En conséquence, **M. ROCHEREAU Fredy**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et le plus de voix, **est élu « délégué titulaire » du SIVOM Les Coteaux de l'Yon.**

☛ **Pour le 7<sup>ème</sup> poste de délégué titulaire**, les candidats sont :

- M. DUBOIS Jacques,
- Mme LUCAS Vanessa.

Nombre de votants = 35, suffrages exprimés = 35,

Majorité absolue = 18, nécessaire pour le 1<sup>ER</sup> tour de scrutin.

Ont obtenu au 1<sup>er</sup> tour :

- M. DUBOIS Jacques = 24 voix.
- Mme LUCAS Vanessa = 10 voix.
- M. HERMOUET Christophe = 1 voix.

En conséquence, **M. DUBOIS Jacques**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et le plus de voix, **est élu « délégué titulaire » du SIVOM Les Coteaux de l'Yon.**

☛ Pour le 8<sup>ème</sup> poste de délégué titulaire, les candidats sont :

- Mme DENOUE Véronique disposant du pouvoir de Mme LIEVRE Jeanne, élue absente, indique que Mme LIEVRE Jeanne fait acte de candidature.
- M. GANACHAUD Thierry.

Nombre de votants = 35, bulletins blancs ou nuls = 2, suffrages exprimés = 33.  
Majorité absolue = 17, nécessaire pour le 1<sup>ER</sup> tour de scrutin.

Ont obtenu au 1<sup>er</sup> tour :

- Mme LIEVRE Jeanne = 22 voix
- M. GANACHAUD Thierry = 10 voix
- M. HERMOUET Christophe = 1 voix

En conséquence, Mme LIEVRE Jeanne ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et le plus de voix, est élue déléguée titulaire du SIVOM Les Coteaux de l'Yon.

☛ Pour le 9<sup>ème</sup> poste de délégué titulaire, les candidats sont :

- Mme MOULIN Marie-Christine disposant du pouvoir de Mme HERBRETEAU Chantal, élue absente, indique que Mme HERBRETEAU Chantal fait acte de candidature.
- M. GANACHAUD Thierry

Nombre de votants = 35, Bulletins blancs ou nuls = 2, suffrages exprimés = 33,  
Majorité absolue = 17, nécessaire pour le 1<sup>ER</sup> tour de scrutin.

Ont obtenu au 1<sup>er</sup> tour :

- Mme HERBRETEAU Chantal = 23 voix.
- M. GANACHAUD Thierry = 9 voix.
- M. HERMOUET = 1 voix.

En conséquence, Mme HERBRETEAU Chantal, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et le plus de voix, est élue « déléguée titulaire » du SIVOM Les Coteaux de l'Yon.

☛ Pour le 10<sup>ème</sup> poste de délégué titulaire, les candidats sont :

- M. BROCHARD Nicolas = 24 voix.
- Mme NDIAYE Delphine = 11 voix.

Nombre de votants = 35, suffrages exprimés = 35,  
Majorité absolue = 18, nécessaire pour le 1<sup>ER</sup> tour de scrutin.

Ont obtenu au 1<sup>er</sup> tour :

- M. BROCHARD Nicolas = 24 voix.
- Mme NDIAYE Delphine = 11 voix.

En conséquence, M. BROCHARD Nicolas, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et le plus de voix, est élu « délégué titulaire » du SIVOM Les Coteaux de l'Yon.

Ainsi les 5 délégués titulaires supplémentaires, appelés à représenter la commune Rives de l'Yon au sein du SIVOM les Coteaux de l'Yon sont :

- M. ROCHEREAU Fredy,
- M. DUBOIS Jacques
- Mme LIEVRE Jeanne

- Mme HERBRETEAU Chantal
- M. BROCHARD Nicolas.

Mme LUCAS Vanessa fait la remarque suivante : Il n'y a pas réellement d'acte de candidature pour Mme LIEVRE Jeanne et Mme HERBRETEAU Chantal. Il n'y a pas d'écrit et de plus, elles ne sont pas présentes à cette séance. Mme LUCAS Vanessa souhaite que cette remarque figure dans le compte rendu de la séance.

**3**

**DE2017-11-110**

**Vendée Eau et rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable : Délibération validant la communication au Conseil municipal de la synthèse de ce rapport.**

(Cf annexe n° 10/Synthèse du rapport annuel)

#### **Présentation du dossier :**

Quelques données relatives à l'organisme « Vendée Eau » sont rappelées.

Vendée Eau est compétent pour la distribution de l'eau potable sur le territoire des 266 communes adhérentes à l'un des 11 syndicats intercommunaux en charge de la production d'eau potable qui composent la collectivité départementale.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est un rapport unique, présenté par le Président de Vendée Eau.

Ce rapport 2016 a été présenté à l'Assemblée Générale de Vendée Eau le 22 juin 2017.

Ces précisions données, M. le Maire communique :

Vendée Eau (Service Public de l'eau potable) a adressé, en mairie, en juillet dernier, un exemplaire de son **rapport annuel 2016** sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable (disponible en mairie de St-Florent ou de Chaillé sur demande).

Ce document est établi en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et fait l'objet d'un document de synthèse **qui doit être présenté au Conseil municipal**, puis mis à la disposition du public et ce, au plus tard le 31 décembre 2017.

**M. le Maire précise :**

**Un document de synthèse de ce rapport annuel 2016, établi par Vendée Eau, a été transmis à chaque membre du Conseil municipal.**

**Chaque élu est invité à prendre acte de cette communication.**

#### **Délibération :**

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **Prend acte de la présentation faite du document de synthèse établi par « Vendée Eau », relatif au rapport annuel 2016, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (principales données de Vendée Eau en 2016 et les indicateurs de performance).**

## **VI – DIVERS**

### **➤ Diverses communications.**

- **Travaux SYDEV sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.** M. le Maire donne la parole à M. DREILLARD Bruno afin qu'il communique sur le dossier « Effacement de réseau électrique », rue du Coteau – Commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Celui-ci apporte un certain nombre d'informations et commente un plan de situation des travaux distribué à chaque élu. Il précise notamment que ces travaux doivent être rapidement planifiés en raison notamment de travaux de réfection du revêtement sur ce tronçon qui emprunte en partie la départementale 101 (Fin de la rue des Artisans) et la rue du Coteau. Ces travaux doivent être réalisés par l'Agence Routière Départementale et sont différés en raison de ces travaux d'effacement de réseaux. Le coût de ces travaux a fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> estimation qui a été sous-évaluée. Un

nouveau coût a été estimé et sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa séance du mois de décembre prochain.

Mme LUCAS Vanessa fait remarquer qu'il reste des travaux d'effacement de réseaux à effectuer sur la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux, notamment au niveau de la rue des Prés Martin.

M. DREILLARD Bruno indique qu'effectivement la rue précitée n'est pas complètement terminée en termes d'effacement de réseau. Toutefois, il en reste d'autres.

Mme LUCAS Vanessa fait part d'un problème de fil distendu, rue des Prés Martin et sensibilise sur la dangerosité d'une telle situation (circulation d'engins agricoles et autres).

M. DREILLARD Bruno précise qu'il faudra probablement étudier les secteurs prioritaires sur l'ensemble du territoire Rives de l'Yon mais il rappelle que le projet « Rue du Coteau » est motivé par le projet de réfection de chaussée de l'Agence Routière Départementale.

M. le Maire précise que les travaux, rue du Coteau, représente un coût pour la commune d'environ 50 000 € et rappelle que la délibération du Conseil se prendra lors de la séance de décembre 2017.

- **Modification du PLU** (Plan Local d'Urbanisme), commune déléguée de St Florent-des-Bois. M. le Maire rappelle le projet de requalification d'une zone dans le secteur dénommé « Le Pavillon ». Il indique que la commune va se faire accompagner par le Cabinet Géouest de la Roche-sur-Yon qui a fait une proposition d'étude se chiffrant à 2 700 € TTC. (Ce choix entre dans le cadre des délégations du Maire). Il précise le montant des offres faites par 2 autres cabinets : Cabinet PARCOURS + 12 770 € TTC, Cabinet FUTUR PROCHE = 5 232 € TTC. M. le Maire détaille les missions qui vont être confiées au cabinet retenu.
- M. GANACHAUD Thierry interroge :
  - Le « DOB » (Débat d'Orientation Budgétaire) sera-t-il présenté en décembre ? M. le Maire lui répond par la négative.
  - AIDVY : Qu'en est-il de l'échéance du 30.09 pour quitter les lieux (local communal) ? M. le Maire indique que ce local est repris par Job'Insertion.
  - Tour de France, quelles précisions ? M. le Maire précise que ce dossier est suivi par Mme MOULIN Marie-Christine, Mme BEAUPEU Laurence, M. LAURENCEAU Gérard. Il indique qu'une réflexion va probablement être initiée par l'agglomération sur ce dossier tout en respectant une certaine autonomie pour chacune des communes traversées par le Tour de France 2018. Un sprint doit avoir lieu à hauteur de « La Verdure », commune déléguée de St Florent-des-Bois.
  - Cérémonie commémorative du 11 novembre et la coordination avec la commune de LE TABLIER ? M. le Maire indique que l'actuelle organisation est en place depuis plusieurs années et qu'elle est initiée par les sections locales d'anciens combattants. La commune ne vient qu'en appoint. M. GANACHAUD Thierry considère que le Maire de la commune Rives de l'Yon devrait se déplacer sur les 2 communes déléguées avec des invitations adressées officiellement, de manière très claire, qu'il n'y ait pas 2 manifestations, sur 2 sites, aux mêmes horaires. Il préconise l'organisation d'une seule cérémonie car Rives de l'Yon est une seule commune maintenant.Sur ce point, Mme LUCAS Vanessa regrette le manque de sonorisation sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Elle déplore que les noms des soldats morts ne soient plus cités. Il est fait remarquer que sur St Florent-des-Bois, il a été fait mention du CIE (Conseil Intercommunal des Enfants) de St Florent-des-Bois alors qu'il s'agit du CIE Rives de l'Yon (pour introduire les enfants qui ont procédé à la citation des soldats morts pour la France). M. le Maire convient qu'il s'agit là d'une maladresse à laquelle il ne faut pas accorder plus d'importance que cela. Certains y voient dans tout cela une impression de division et non le reflet d'un territoire unifié.

M. le Maire indique que la notion de citoyenneté reste à améliorer, et à travailler notamment avec les anciens combattants.
- M. ALAIN Patrice interroge : A-t-on des nouvelles de l'avancée du dossier GUILLET/JOGUET ? M. le Maire, en réponse indique qu'il suit ce dossier de manière précise et qu'il donnera toute information utile lors de la réunion de la commission générale du mois de décembre prochain.
- Mme LUCAS Vanessa renouvelle une demande déjà formulée concernant la présentation des comptes CCAS. M. le Maire lui indique que cela a déjà été fait lors d'une précédente séance. Mme DENOUE, vice-présidente du CCAS, lui précise qu'une communication a été faite lors de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2017.

➤ **COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : comptes rendus de réunions de travail, si nécessaire.**

- M. BROCHARD Nicolas communique autour de la conférence qui doit avoir lieu le 24.11.2017 sur le thème de l'environnement, de la gestion des haies, en présence de M. SEGRETIN notamment. Cette manifestation sera également l'occasion pour procéder à la remise des prix « Paysage de votre commune ». Il précise que des prix à l'échelle départementale ont été décernés à plusieurs personnes de la commune, notamment dans la catégorie « Exploitation agricole » et « Jardin secret ».  
Il précise que samedi 25.11.2017, à 10h30, le CIE (Conseil Intercommunal des Enfants) va procéder à la plantation d'arbres afin de symboliser les naissances enregistrées, sur la commune, durant l'année.
- Mme DENOUE Véronique rappelle que le goûter organisé par le CCAS aura lieu le samedi 18.11 à la salle polyvalente de Chaillé-sous-les-Ormeaux.
- M. DREILLARD Bruno communique sur la réunion qui s'est tenue cet après-midi afin de présélectionner 3 architectes sur 4, concernant le dossier de « Rénovation énergétique et restructuration de la salle polyvalente et salle de sports de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Les 4 candidatures présentées ont été celles-ci : QUATRO Architectes, ROBIN Luc, LBLF Architectes, DGA Architectes et associés. Le cabinet QUATRO Architectes n'a pas été présélectionné. M. le Maire indique que le choix définitif de l'architecte sera validé par le Conseil municipal lors de la séance du mois de décembre 2017.
- Mme MOULIN Marie-Christine communique un certain nombre de dates clés :
  - 05.12.2017 : Réunion d'information publique, à 20H00, salle de l'Avenir, St Florent-des-Bois, sur le thème : AVC, Prévenir et Agir vite.
  - 20.12.2017 : Noël des agents, salle du Manège.
  - 18.01.2018 : Vœux du Maire à la population.
- M. le Maire revient sur les conditions de distribution du bulletin communal par les élus. Il déplore que des élus ne participent pas à cette distribution. La population est dans l'attente d'informations communales. Ce défaut de distribution par des élus a été compensé par une distribution faite par un agent communal.  
Mme LUCAS Vanessa indique que parfois les élus se présentent en mairie pour récupérer les bulletins et qu'ils ne sont pas mis à disposition.  
Mme LANDAIS Virginie fait remarquer que dans le bulletin il manque les coordonnées des mairies.
- Mme BEAUPEU Laurence fait part d'une rencontre qui a eu lieu entre le Comité d'échanges et le Comité des fêtes. L'objet de cette rencontre : comment la commune peut-elle accompagner ces 2 associations, dans quel cadre ? Il est envisagé de travailler sur la rédaction d'une charte (critères d'attribution des subventions, autres...)
- M. LAURENCEAU Gérard précise qu'il n'y aura pas de « Marché de Noël » cette année, sur la commune.
- Mme LUCAS Vanessa interroge : Les vélos électriques seront ils livrés pour Noël ?
- M. le Maire précise que Mme STIEAU Véronique a remis sa lettre de démission de son poste de conseillère municipale. Elle sera remplacée par le suivant sur la liste, soit : M. MOINE Anthony.
- M. HERMOUET Christophe signale la présence d'une plaque visqueuse en surface de la rivière l'Yon, qui s'est déplacée entre le Furet et Rambourg. Il l'a remarqué à hauteur de la grotte de St Yon. M. le Maire prend note de ce signalement afin d'y donner suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,**  
**Jean-Louis BATIOU**

